



www.bourgenbresse.fr

30 JUIN 2025

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention Pacte de territoire 2026 – Débitumisation des cours d'école Brou et Baudin

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de débitumisation des cours d'école Brou et Baudin

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

| Coût du projet | H.T. | Financements attendus | |
|-------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Travaux GS Brou | 39 786,95 | Département AIN | 14 522,00 |
| Travaux GS Baudin | 32 823,25 | | |
| | | Autofinancement commune | 58 088,20 |
| TOTAL | 72 610,20 | | 72 610,20 |

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du Pacte de territoire 2026 – Transition écologique pour un montant de 14 522 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Ain, une subvention d'investissement pour les travaux de débitumisation des groupes scolaires Brou et Baudin pour un montant de 14 522 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2026 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement »

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT